

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 65 Spécial
Publié le 20 Septembre 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 65 Spécial Publié le 20 Septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° 2017/17 du 13 septembre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la création d'une zone agricole protégée sur le territoire des communes de St Maximin, Pourcieux et Pourrières
- Arrêté préfectoral modificatif n° 5 du 18 septembre 2017 relatif à l'actualisation nominative des membres désignés titulaires ou suppléants d'un des trois collèges composant la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome du Luc-Le Cannet des Maures
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2017-46 du 20 septembre 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis 15 rue des Ecoles à Bandol (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 14 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie de St Tropez Municipale)
- Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de Hyères)
- Liste des responsables de service au 1^{er} octobre 2017 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI
- Arrêté du 19 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents désignés (Centre des Finances Publiques de La Seyne/Mer Municipale)

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIIN PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2017/09/66 du 20 septembre 2017 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2017/09/67 du 20 septembre 2017 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

**Arrêté Préfectoral n° 2017/ 17
du 13 SEP. 2017**

Portant ouverture et organisation d'une enquête
publique au titre des articles L.123-1 et suivants du
code de l'environnement relative à la création d'une
zone agricole protégée sur le territoire des communes
de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-7,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pourcieux du 14 novembre 2016,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Maximin du 15 novembre 2016,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pourrières du 19 novembre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 24 janvier 2017,
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 3 février 2017,
- Vu** l'avis réputé favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Vu** l'avis réputé favorable du syndicat des AOC Coteaux Varois de Provence,
- Vu** l'avis réputé favorable du syndicat des AOC Côtes de Provence,
- Vu** la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 23 août 2017 désignant monsieur Jean-François MALZARD pour assurer la mission de commissaire enquêteur,
- Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 11 septembre 2017,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée de création d'une zone agricole protégée sur le territoire des communes de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières.

L'intercommunalité a souhaité intégrer l'agriculture dans son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique afin notamment de préserver le foncier agricole et naturel et de dynamiser de l'activité agricole. Le classement en zone agricole protégée est annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Provence Verte venant aux lieu et place de la communauté de communes Sainte-Baume – Mont Aurélien, responsable du projet.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la communauté d'agglomération Provence Verte, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières par les soins de leur maire et dans les locaux de la communauté d'agglomération Provence Verte. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par les maires et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017, soit 33 jours. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Maximin.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

| Mairie de Saint-Maximin | Mairie de Pourcieux | Mairie de Pourrières |
|--|---|--|
| Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin | Rue de l'Église 83470 Pourcieux | Place Jules Michel 83910 Pourrières |
| lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h | Lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 9 h à 12 h | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h |

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur chaque registre d'enquête tenu à sa disposition par les mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Jean-François MALZARD, Ingénieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières :

| Permanences | Mairie de Saint-Maximin | Mairie de Pourcieux | Mairie de Pourrières |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Lundi 16 octobre 2017 | 9 h – 12 h | 14 h – 17 h | |
| Mardi 24 octobre 2017 | | | 9 h – 12 h |
| Jeudi 2 novembre 2017 | 9 h – 12 h | | 14 h – 17 h |
| Mercredi 8 novembre 2017 | 14 h – 17 h | 9 h – 12 h | |
| Vendredi 17 novembre 2017 | | 14 h – 17 h | 9 h – 12 h |

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, au président du tribunal administratif, à la communauté d'agglomération Provence verte et aux maires de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour décider ou refuser le classement en zone agricole protégée est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Les maires de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières,
Le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

David BARJON



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service environnement et forêt

Bureau environnement et cadre de vie

**Arrêté préfectoral
modificatif n°5
en date du 10 SEP. 2017**

relatif à
**l'actualisation nominative des membres désignés
titulaires ou suppléants d'un des trois collèges
composant la commission consultative de
l'environnement (CCE)
de l'aérodrome
Du Luc – Le Cannet des Maures**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.571-13 et les articles R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 36) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 renouvelant la composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) et nommant des représentants égaux en nombre dans chaque collège ;

Vu l'information transmise par des membres titulaires ou suppléants des 3 collèges indiquant un changement nominatif ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste nominative des membres figurant en annexe de l'arrêté préfectoral initial ;

Considérant l'avis favorable porté à la requête des membres titulaires ou suppléants par le service instructeur, à savoir la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1 : décision

L'arrêté préfectoral initial en date du 20 mai 2015 renouvelant la composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) et nommant des représentants égaux en nombre dans chaque collège demeure sans changement sauf dans son annexe 1.

Les arrêtés préfectoraux modificatif n°1, 2, 3 et 4 sont annulés. Ils sont remplacés par le présent arrêté préfectoral désigné modificatif n°5.

L'annexe 1 désignant nominativement les membres est modifiée et jointe au présent arrêté en annexe.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral initial, non modifiées par le présent article, demeurent sans changement.

Article 2 : prescriptions

Les membres prendront acte de ce changement nominatif ponctuel. Ils devront vérifier que d'autres changements ne sont pas intervenus dans les membres désignés. Ils devront signaler à minima un mois avant la tenue de la CCE tout changement.

Les membres devront se conformer à l'ensemble des prescriptions ainsi qu'aux mentions éventuellement édictées dans l'annexe.

Article 3 : publication - diffusion - délai et voie de recours

Le présent arrêté préfectoral modificatif sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Var.

Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- par la DDTM à l'exploitant de l'aérodrome en charge du secrétariat et de l'organisation logistique des CCE,
- par la DDTM aux maires des communes concernées par le plan d'exposition au bruit, qui procéderont à son affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.
- par l'exploitant à chaque membre titulaire de chaque collège de la CCE ;

La transmission peut être effectuée par voie électronique ou par courrier.

Article 4 : exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'exploitant de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les ampliatoires désignés à l'article 3, une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de Brignoles,
- à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le Préfet du Var

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

ANNEXE 1

Aérodrome Du Luc – Le Cannet des Maures

Liste des membres de la commission consultative de l'environnement

| Représentant | | Titulaire | Suppléant |
|---|--|--|---|
| professions aéronautiques | | | |
| Des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome | personnel militaire | Officier de la sécurité des vols Lieutenant-colonel Philippe GEAY | Lieutenant-colonel Philippe REYNAUD |
| | personnel civil | HELI PROTECTION Jean-François GIRON | Société HELIPACA M. ROBERT |
| Des représentants des usagers de l'aérodrome | usager militaire | Officier opérations BEGL Commandant Eric LACAMBRE | Officier Sécurité des Vols CFIA Capitaine Laurent SORIANO |
| | usager civil | Société INAER M. Guillaume MARTIN | Société INAER M. Marc LATOUR |
| | | Centre Ecole Parachutiste Côte d'Azur (CEPCA) M. Anthony GUIFFRAY | Centre Ecole Parachutiste Côte d'Azur (CEPCA) M. ARBONA |
| Un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome | exploitant militaire | Commandant de la base école général Lejay, Lieutenant-Colonel David PERROT | Responsable SMS-ATM Commandant Raymond SINNIG |
| collectivités locales | | | |
| Des représentants des EPCI | Communauté d'agglomération dracénoise | Conseiller communautaire délégué Maire de Châteaudouble M. Georges ROUVIER | Conseiller communautaire Commune de Vidauban M. Thierry PESCE |
| Des représentants des communes n'appartenant pas à EPCI | Commune Du Luc en Provence | Adjoint au maire M. Pascal VERRELLE | Adjoint au maire M. Daniel BAUMONT |
| | Commune Du Cannet des Maures | Maire du Cannet des Maures M. Jean-Luc LONGOUR | Adjoint au maire M. Pierre MARTOS |
| | Commune de La Garde Freinet | Premier adjoint M. Thomas DOMBRY | Troisième adjoint M. Grégoire SANCHEZ |
| Des représentants des conseils régionaux et des conseils départementaux | Conseil régional | Conseiller régional Mme Hélène RIGAL | Conseillère régionale Mme Véronique DELFAUX |
| | Conseil départemental du Var | Conseiller départemental M. Dominique LAIN | Conseiller départemental M. Claude PIANETTI |
| associations | | | |
| Des représentants des associations de protection de l'environnement concernés par l'environnement aéroportuaire | Association Éthique Environnement | Président M. Paul GARCIA | Membre actif M. Patrice GRAEBLING |
| | | Trésorier M. Jean-Michel SAULNIER | Pas de suppléant nommé |
| | | Membre du bureau M. Robert BAILE | Pas de suppléant nommé |
| | Association Comité de Défense du Cadre de Vie du Territoire des Maures | Président M. Jean-Paul VINCENT | Trésorier M. Albert SOLIA |
| | | Vice-Président M. Didier PERRIN | Secrétaire M. Jacques SEDES |
| | | Vice-Président M. Christian VERGARI | Secrétaire Adjointe Mme Annie ROUX |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 20 SEP. 2017

Service Habitat Rénovation Urbaine
Bureau Politique de Mixité Sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDTM / SHRU N°2017- 46**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement
Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'acquisition d'un bien sis 15 rue des Ecoles
à BANDOL (Var)
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Bandol,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bandol du 20 août 2013 relative au droit de préemption urbain,

Vu la délibération de la communauté de communes de Sud Sainte Baume du 26 novembre 2012 adoptant le plan local de l'habitat exécutoire à compter du 30 janvier 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maîtres Olivier TEUMA et Laurence LACROIX, notaires associés à Toulon (83), représentant la société civile immobilière dénommée « OASIS », propriétaire, reçue en mairie de Bandol en date du 7 juillet 2017 portant sur la vente d'un bien d'une surface totale de 6 a 16 ca composé de deux parcelles cadastrées AI 41 de 29 ca et AI 392 de 5 a 87 ca, situé avenue 15 rue des écoles à Bandol (83150), au prix de 622 000 € et selon les modalités stipulées dans la DIA,

Considérant que l'acquisition du bien situé 15 rue des écoles à Bandol (83150), par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur concourt à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

.../...

Considérant que l'action partenariale entre la Commune de Bandol et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

Considérant le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Considérant la prolongation de délai consécutive à la demande de pièces complémentaires et de visite du 18 août 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

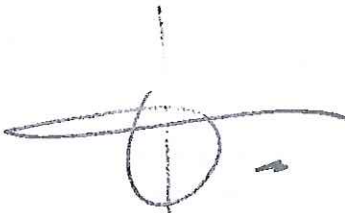
ARRÊTÉ :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe 15 rue des écoles à Bandol (83150), d'une surface totale de 6 a 16 ca, composé de deux parcelles cadastrées AI 41 de 29 ca et AI 392 de 5 a 87 ca.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.



Jean-Luc VIDELANZ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
B.P 1409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT TROPEZ MUNICIPALE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à Madame Gersende GACHET, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Saint Tropez municipale, à l'effet de :

- 1°) Signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,
- 2°) D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- 3°) De recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers de divers services dont la gestion m'est confiée,
- 4°) Exercer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites,
- 5°) Acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- 6°) Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- 7°) Signer récépissés, quittances et décharges,
- 8°) Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 9°) Effectuer les déclarations de créances, signer les bordereaux de déclaration de créances,
- 10°) Agir en justice en mes lieux et place.

Article 2

Le même mandat est octroyé pour en faire usage en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Madame Gersende Gachet, sans que le non-empêchement puisse être opposé aux tiers, à Mme Cécile FONTANA contrôleuse des finances publiques.

Article 3

Délégations spéciales de signature est donnée à Mme Margaret LOVERA contrôleuses principale des finances publiques à l'effet de signer exclusivement :

- 1°) Les déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs,
- 2°) Les visas sur originaux des exploits d'huissiers,
- 3°) Les commandements et autres actes de réquisition de poursuivre par voie de saisies ventes, saisies attribution, et oppositions à tiers détenteurs,
- 4°) Les endossements de chèques remis à l'encaissement,
- 5°) Les certificats de non-opposition,
- 6°) Les procès verbaux de délivrance de carnets à souches ou autres carnets de tickets des régies,
- 7°) Les bordereaux d'envoi et accusés de réception de toute nature,
- 8°) Les avis de retraits de tous bureaux de poste ou autres lieux d'entreposage, de toutes lettres, plis et colis de toute nature.

Veillez trouver ci-après les signatures et paraphes des mandataires concernés.

Madame Gersende GACHET

Inspectrice des finances publiques

GG



Mme Cécile FONTANA

Contrôleuse des finances publiques



CF.

Mme Margaret LOVERA

Contrôleuse principale des finances publiques



LM

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

À Saint Tropez le 14 septembre 2017
Le comptable,

Jean-Louis SANGUINETTI





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------|--------------|-------------------|
| ASCIONE Corinne | LARUE Myriam | MELLERIN Angeline |
| SCHAEFFER Gilles | | |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|------------------|----------------|
| CATOGNI Sophie | DOUBLET Florence | LEGRAIN Nicole |
| ROBART Monique | | |



Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A HYERES, le 13/09/2017
Le responsable du PCRП de HYERES

Jocelyne DAVEAU
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

www.mairie-hyeres.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

A Toulon, le 18 septembre 2017

Liste des responsables de service au 01 octobre 2017 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

| Services concernés | | Nom et prénom du chef de service |
|--|--------------------|----------------------------------|
| Services des impôts des entreprises | Brignoles | Nicole COMBES |
| | Draguignan Nord | Didier BUONGIORNO |
| | Draguignan Sud | Chantal MONNIER |
| | Fréjus | Eric LAUBRAY |
| | Hyères | Bernard MARTINEZ |
| | Saint-Tropez | Michel SIMON |
| | La Seyne sur Mer | Patrick VINCEDEAU |
| | Toulon Nord Est | Christian MENDOLIA |
| | Toulon Nord Ouest | Jean-François BUTTET |
| | Toulon Sud Est | Maryse POILLOT |
| Toulon Sud Ouest | Pierre André SORIA | |
| Services des impôts des particuliers | Brignoles | Jean-Louis CHIANEA |
| | Draguignan | Alain ROSCIGNI |
| | Fréjus | Denise CORONA |
| | Hyères | Hubert SCIFO |
| | Saint-Tropez | Julien HACQUARD |
| | La Seyne sur Mer | Jean PERROT |
| | Toulon Nord Est | Marie-Noëlle DEPLACE |
| | Toulon Nord Ouest | Serge AGOSTINI |
| | Toulon Sud Est | Martine BEN GUIGUI |
| Toulon Sud Ouest | Corinne LOUVAT | |
| Service de publicité foncière | Draguignan 1 | Michel BACH |
| | Toulon 1 | Francis VAQUE |
| Service de publicité foncière-enregistrement | Draguignan 2 | Jean-Paul ARNAL |
| | Toulon 2 | Françoise PETITPE |
| Brigades de vérification | 1ère brigade | Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG |
| | 2ème brigade | Jérôme BOURRELY |
| | 3ème brigade | Philippe LIONS |
| | 4ème brigade | Christine LESIEUR |
| | 5ème brigade | Audrey MICHAU |

| | Services concernés | Nom et prénom du chef de service |
|--|--------------------|----------------------------------|
| PCRP | Brignoles | Frédérique TURIN |
| | Draguignan | Jean-Louis ROUFFILANGE |
| | Fréjus | Marie-Josèphe MERCIER |
| | Hyères | Jocelyne DAVEAU |
| | Saint-Tropez | Natacha KOEHL |
| | Toulon | Laurent FOLLET |
| PCE | Brignoles | Frédérique TURIN |
| | Draguignan | Jean-Louis ROUFFILANGE |
| | Fréjus | Marie-Josèphe MERCIER |
| | Hyères | Jocelyne DAVEAU |
| | Saint-Tropez | Natacha KOEHL |
| | Toulon | Pascale SEVERAC |
| Pôle de recouvrement spécialisé du Var | Toulon | Sylvie TAMBINI |
| Centres des impôts fonciers | Draguignan | Pierre EMONT |
| | Toulon | Laurent DOMINIQUE |
| Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt - secteur public local) | Aups | Laurence MARCHETTI |
| | Barjols | Jean-François COMBLE |
| | Le Beausset | Fabienne ARLAUD |
| | Besse | Isabelle VIC |
| | Cotignac - Carces | Michel EVEN |
| | Cuers | Laurent GUILHEN |
| | Fayence | Laurence ALLEMAND DENY |
| | Grimaud | Suzanne MARTINOT |
| | Le Lavandou | Annie BETTONI |
| | Lorgues | Dominique CAFFAREL |
| | Le Luc | Laurence CHAIX |
| | Le Muy | Thierry PONSARD |
| | Ollioules | Bernard ROUANET |
| | Saint Cyr | Fabrice BITTAN |
| | Saint Maximin | Fabienne DEVAUX |
| | Six Fours | Laurent Claude CHAUVET |
| Sollies Pont | Rémy BELLUOT | |
| La Valette | Jean-Paul MONFORT | |

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR ,
 Guy ROBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de La Seyne sur Mer municipale

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame BREUIL Véronique**, inspectrice des finances publiques et **Monsieur MAJASTRE Christian** contrôleur principal des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de La Seyne sur Mer municipale, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BENAMU Cyril | Contrôleur principal | 500 € | 6 mois | 5 000 € (Hélios) |
| SCHLUPP Laurent | Contrôleur principal | 500 € | 18 mois | 5 000 € (OTR) |
| BEUNIER Laurent | Contrôleur | 500 € | 18 mois | 5 000 € (OTR) |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A La Seyne sur Mer, le 19 septembre 2017
Le comptable,





CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN
Henri Guérin

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2017/09/66
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur Salim MERHEB, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Madame Cécile CATANY, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

3°) Madame le Docteur Geneviève STAHL-ROUSSEAU, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 20 septembre 2017

Pour le Directeur et P.O.,
Le Directeur des Affaires Financières,


Yvette SAVI



LE CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN
Pierrefeu

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2017/09/67
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur Vincent FOURNEL, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Madame Lydie GARCIA, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

3°) Monsieur le Dr Boh Souleimane KOUROUMA, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 20 septembre 2017

Pour le Directeur et F.O.
Le Directeur des Affaires Financières,

Yvette SAVI